

Journée d'échange  
Association Rivière Rhône Alpes

## L'évolution d'un projet de lotissement et de ZAC suite à des inondations

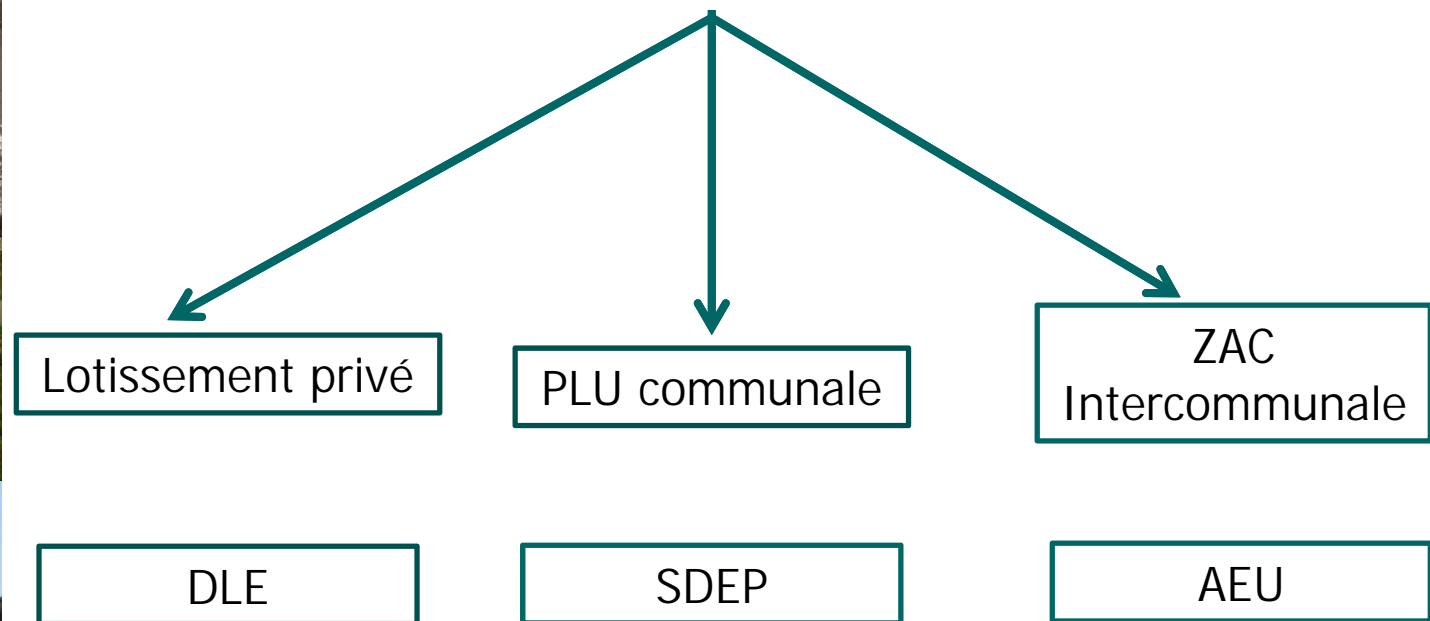


A. Prost - Vienne – 28/01/14

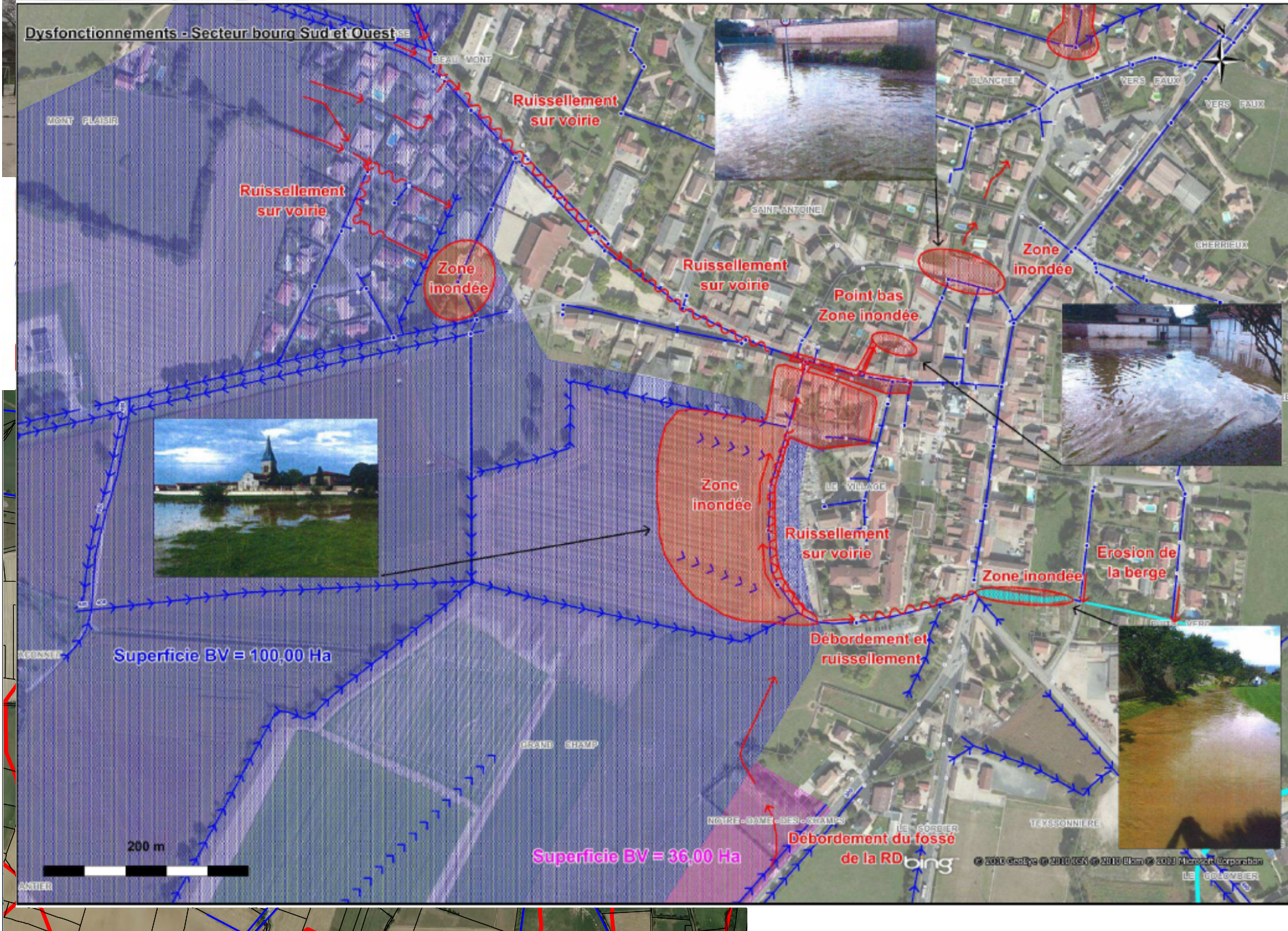


# Approche selon 3 points de vue

Projet d'urbanisation



Dysfonctionnements - Secteur bourg Sud et Ouest



Ruissellement sur voirie

Ruissellement sur voirie

Zone inondée

Ruissellement sur voirie

Point bas Zone inondée

Zone inondée

Zone inondée

Ruissellement sur voirie

Erosion de la berge

Zone inondée

Débordement et ruissellement

Superficie BV = 100,00 Ha

Superficie BV = 36,00 Ha

Débordement du fossé de la RD

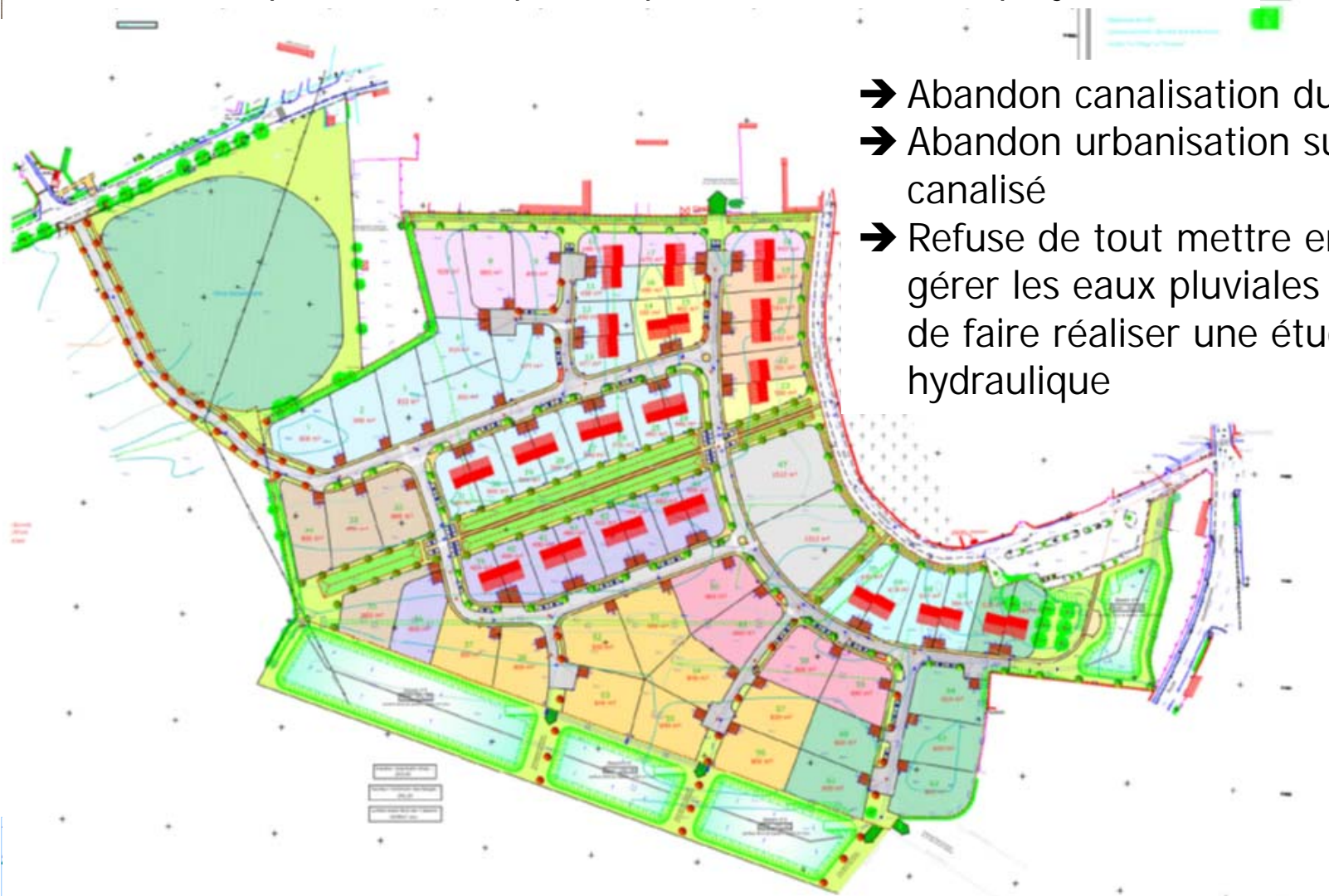
# 2010 - 1<sup>er</sup> appel au secours de la commune suite à nouvelle inondation





# Recherche de solutions (1)

Rencontre du pétitionnaire qui accepte de modifier son projet



- ➔ Abandon canalisation du fossé
- ➔ Abandon urbanisation sur le fossé canalisé
- ➔ Refuse de tout mettre en œuvre pour gérer les eaux pluviales mais accepte de faire réaliser une étude hydraulique



# Recherche de solutions – interrogation des services de l'état

## Du point de vue du code de l'urbanisme – réponse de la DDT

- Pas possible de refuser le PC pour motif inondation car parcelle constructible dans le POS
- Pas possible de faire valoir le « sursis à statuer » du fait de la transformation du POS en PLU

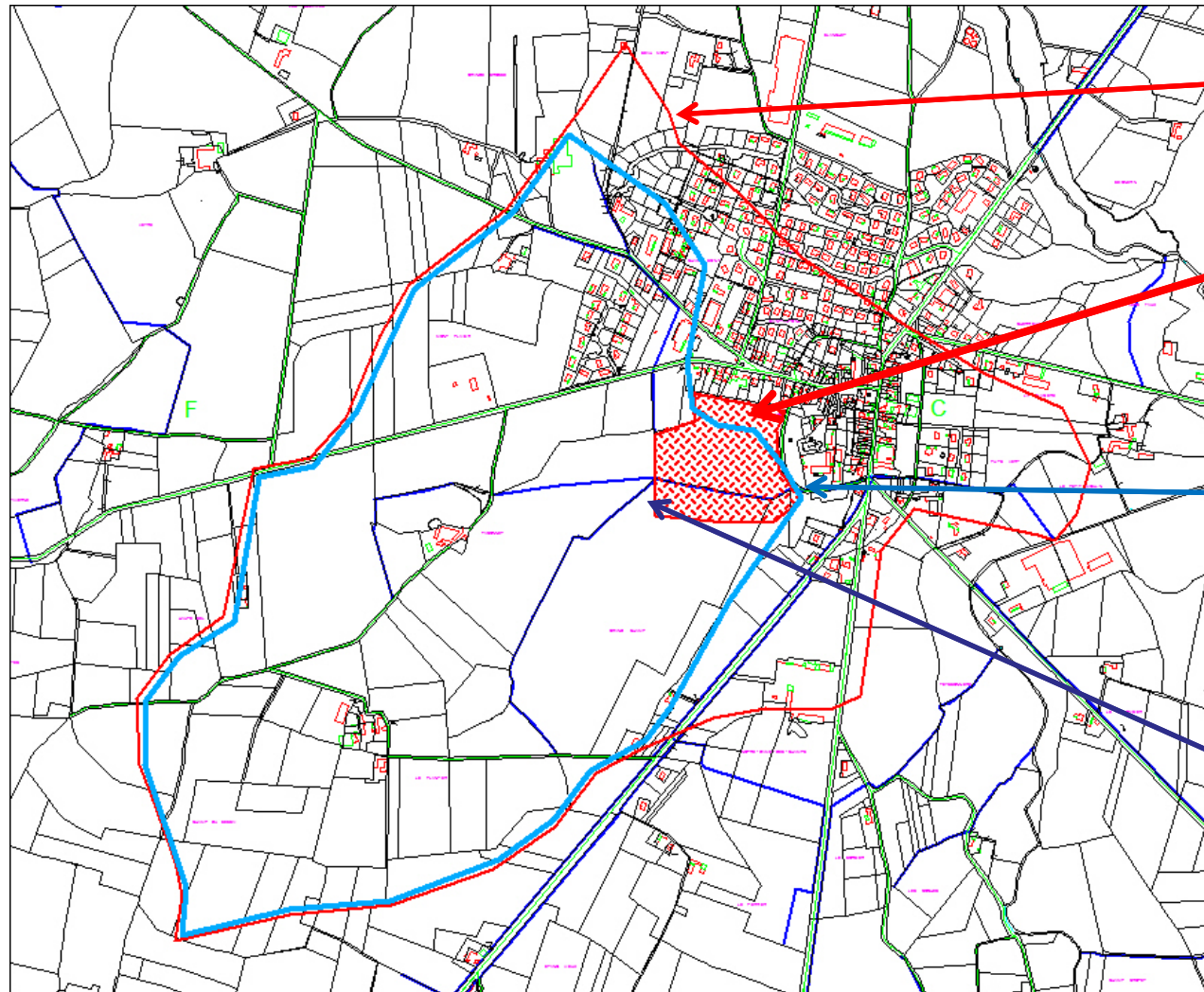
## Du point de vue du code de l'environnement – réponse de la DDT

- Pas possible de demander un dossier loi sur l'eau pour le motif des inondations sans étude et cartographie à l'appui
- En revanche, dossier loi sur l'eau à constituer pour la **Rubrique 2.1.5.0** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha (A)
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)



# Le dossier « loi sur l'eau »



Sous bassin, S= 178 ha

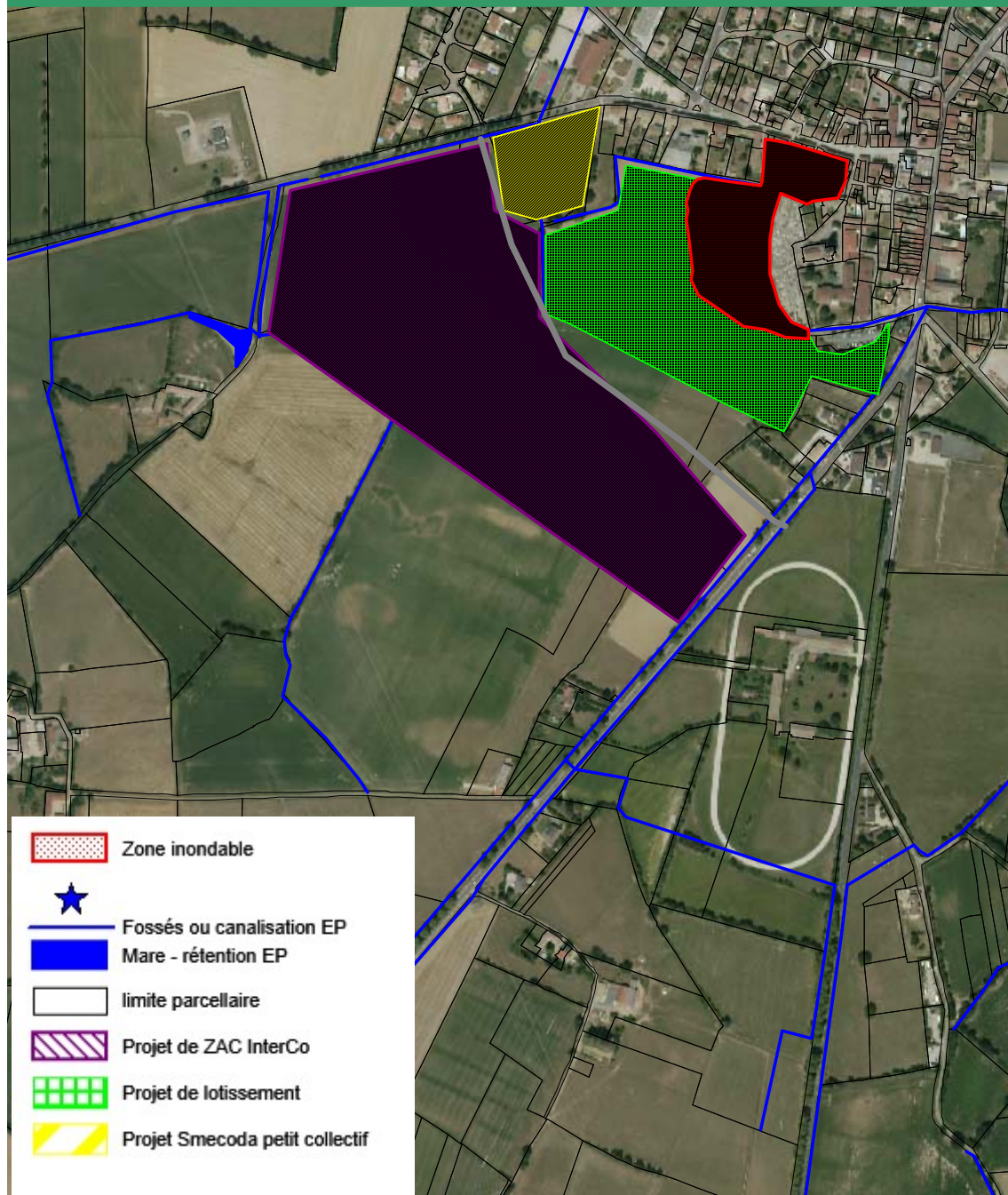
Projet, S= 7 ha

Sous bassin intercepté,  
S= 100 ha

Fossé

➔ Autorisation

# 2012 -Nouveaux éléments, Nouvel évènement



2 nouveaux projets sur la zone : un projet d'habitat en petits collectifs et un projet de ZAC intercommunale de 10 ha

1 dossier d'autorisation loi sur l'eau établi pour le projet de lotissement

1 nouvel évènement en juin 2012 conduit à prendre de nouvelles décisions:

- ➔ Lancer la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la commune
- ➔ Conduire une AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) pour le projet de ZAC
- ➔ Arrêt de la procédure loi sur l'eau pour prise en compte des nouveaux éléments





Le schéma directeur des eaux pluviales pour quoi faire?



## Un schéma de gestion des eaux pluviales pourquoi faire?

- Faire un inventaire des réseaux, des dysfonctionnements, des zones de débordements et de leur période de retour à l'échelle du sous bassin versant
- Réglementer la gestion des eaux pluviales des zones urbanisables
  - Gérer dans la mesure du possible, les eaux pluviales in situ (attention au réservoir sans vidange automatique)
  - Limiter les rejets pluviaux vers l'aval (valeur guide de 5l/s/ha ou 5l/s)
  - Adapter la gestion des eaux pluviales du projet à sa taille et la vulnérabilité en aval
- Identifier les éléments du paysage à reporter dans le PLU influençant la réponse du bassin aux pluies : les haies, les ripisylves, les mares et les zones humides
- Proposer des aménagements pour palier aux dysfonctionnements et identifier le cas échéant, des emplacements pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques



## Un schéma de gestion des eaux pluviales pourquoi faire?

- Avoir un document opposable aux tiers qui fixe des valeurs prescriptives dans l'élaboration des dossiers loi sur l'eau, ou lors de l'instruction du permis de construire pour la gestion des eaux pluviales :
  - Outil indispensable à la commune qui lui donne le droit de refuser un permis si la gestion des eaux pluviales proposée dans le permis n'est pas conforme au zonage du schéma
  - Outil indispensable à la DDT pour imposer la prise en compte de débit de fuite maximum dans les dossiers loi sur l'eau ou sur la période de retour de la pluie projet



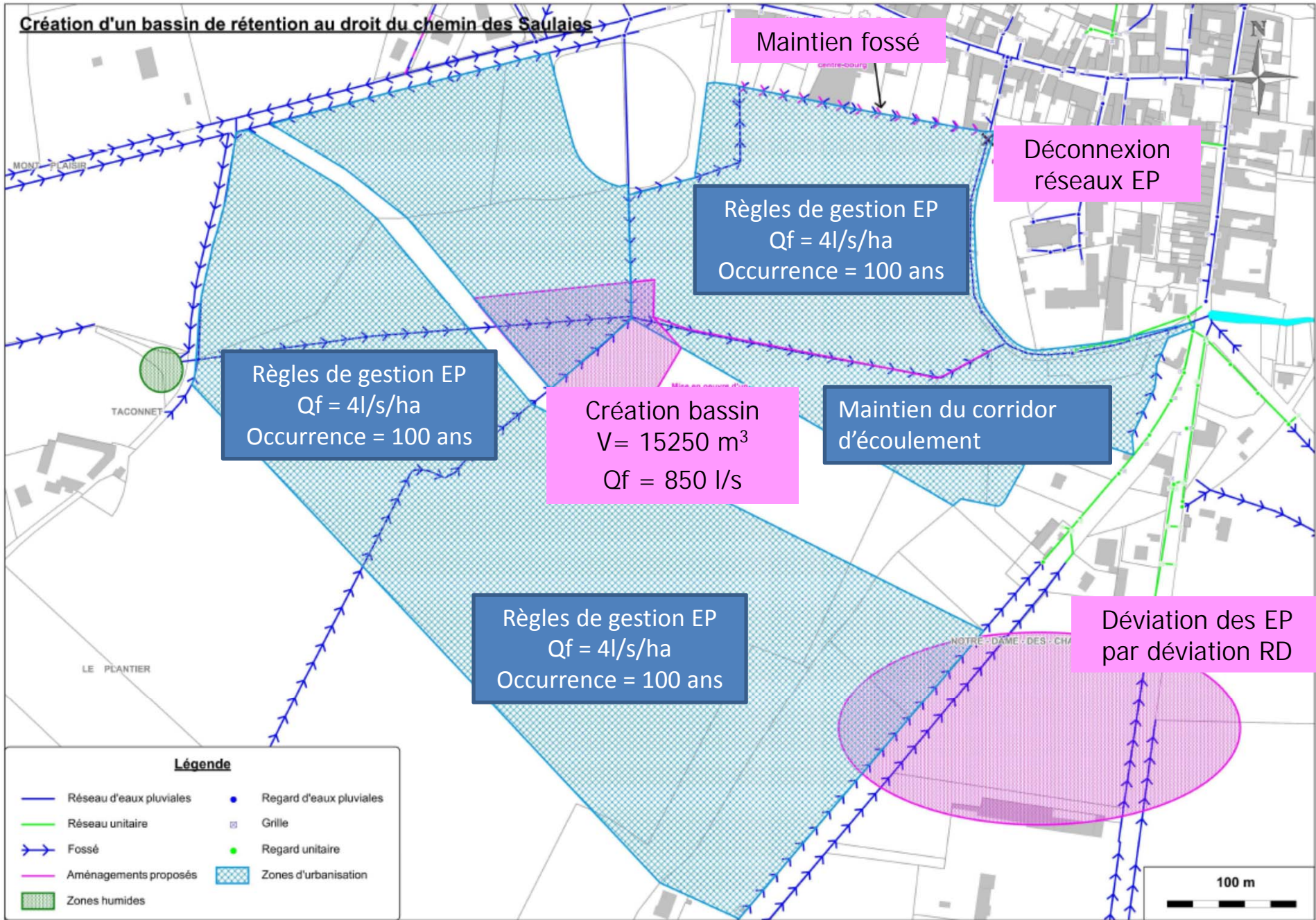
## Un schéma de gestion des eaux pluviales pourquoi faire?



Dans ce cas précis, porter un regard critique sur la proposition faite par le lotisseur et avoir une solution qui intègre l'ensemble des projets :

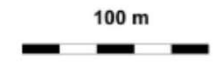
- Problème observé sur localisation des bassins d'eaux pluviales du lotisseur
- Localisation idéale implantée sur des parcelles prévues d'être urbanisées
- Volume à stocker sous estimé.

**Création d'un bassin de rétention au droit du chemin des Saulaies**



**Légende**

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Réseau d'eaux pluviales | Regard d'eaux pluviales |
| Réseau unitaire         | Grille                  |
| Fossé                   | Regard unitaire         |
| Aménagements proposés   | Zones d'urbanisation    |
| Zones humides           |                         |





# La démarche AEU : méthode et apport sur le projet



# Une Approche environnementale de l'urbanisme ou démarche AEU

Est une approche croisée des thématiques urbaines / paysagères /environnementales d'un territoire

- MILIEU PHYSIQUE
- ANALYSE URBAINE
- ESPACES VERTS, PAYSAGE ET PATRIMOINE
- ACCESSIBILITE/DEPLACEMENTS
- CONTEXTE ECONOMIQUE
- MILIEU NATUREL
- RISQUES ET NUISANCES
- GESTION DES DECHETS
- CONTEXTE CLIMATIQUE
- DISPONIBILITES ENERGETIQUES

Pour aboutir à des orientations croisées, et à un projet conjuguant qualité urbaine et paysagère et respect de l'environnement



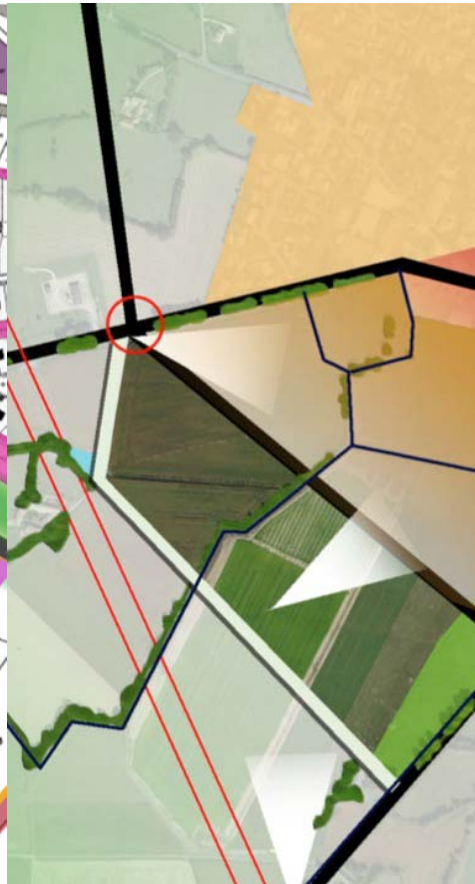
# Une Approche environnementale de l'urbanisme

ANALYSE

ENJEUX

PROJET

PRESCRIPTIONS





## Déclinaison des enjeux en grandes orientations



→ Mettre en place un système viaire économe et permettant un traitement Paysager

Intégrer et remodeler le système hydrologique du site : fossés exutoires → mettre en place un système de récolte et d'écoulement des eaux pluviales

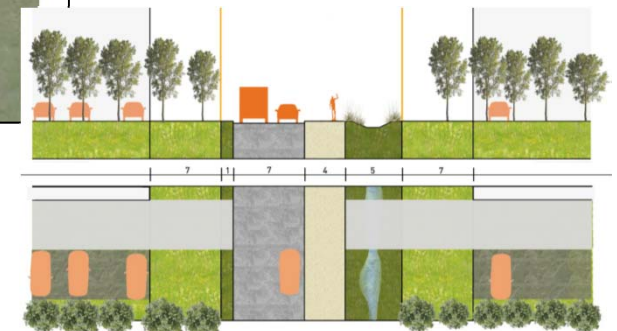
→ Organisation interne de la Zone d'Activités

## Un des projets issu de l' AEU : déclinaison des enjeux en scénario



- Intégrer et préserver la trame végétale, le paysage naturel et patrimonial
- Définir une accroche viaire
- Construire une vitrine et une entrée de ville qualitative
- Assurer le lien entre espaces urbanisés et espaces naturels
- Mettre en place une accroche urbaine de qualité avec l'extension urbaine
- Mettre en place des espaces tampons afin de limiter les nuisances

Intégrer et remodeler le système hydrologique du site : fossés exutoires





# Bilan

Eléments positifs	Eléments négatifs
Evolution du projet	pas d'abandon du projet
Prise de conscience des élus quand à la prise en compte des problèmes d'inondation et de gestion des eaux pluviales	Pas jusqu'à la remise en cause des projets
Mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales	Démarche longue – intervention tardive - nécessité de revoir l'ensemble des projets
Réalisation d'une étude AEU	
Intégration police de l'eau	Pas de coordination entre les services urba et police de l'eau



Merci de votre attention

Crédits photos et illustrations : SRTC, IGN, Réalités Environnement, groupement  
Athamor – Equinoxe paysages – CSD Ingénieurs